



## Page 1

Les vœux du personnel, les nouveaux arrivés

## Page 2

Trombinoscope des permanents de l'UROGEC

## Page 3

Formation professionnelle : changement au 1<sup>er</sup> janvier 2013

**Rappel** : la contribution des familles, délais de production des comptes, délais d'approbation des comptes

## Page 4

Création des emplois d'avenir,  
Convention collective des établissements d'enseignement privés,

## Page 5

Communiqué du COLLEGE EMPLOYEUR concernant la dénonciation partielle de la Convention Collective de 2004.

## Page 6-7

Prévoyance des enseignants : communiqué de la FNOGEC  
Commission "ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES  
1<sup>ER</sup> DEGRE"

Journée Nationale de la FNOGEC

## Page 8

Règles de fonctionnement de la Solidarité N°1

## Page 9

Calendrier du bon gestionnaire

## Page 10

Calendrier des formations UROGEC 2012/2013

## Page 11

Carnet rose  
Les élus de l'UROGEC

## ANNEXES

SMIC – Repas – Logement – Valeur du point  
Formateurs occasionnels

## Destinataires de ce bulletin :

**Adhérents de l'UROGEC Centre - Messieurs les Directeurs Diocésains - Messieurs les Présidents d'UROGEC**

*.. A diffuser aux collaborateurs concernés ... A diffuser aux collaborateurs concernés ...A diffuser aux collaborateurs ...*

Nous vous rappelons que nos bulletins d'informations sont disponibles et **imprimables** à partir de **notre site Internet** :

**<http://www.urogec-centre.org>**

## Meilleurs vœux 2013 de toute l'équipe UROGEC



Ils ont rejoint l'équipe de l'UROGEC :

Service Informatique :

- ✉ **Charlotte GIROUARD**, analyste programmeur
- ✉ **Vincent HALIE**, analyste programmeur
- ✉ **Olivier LOUET**, analyste programmeur

Service juridique et social:

- ✉ **Sophie NATIEZ**, gestionnaire paie

# TROMBINOSCOPE DES PERMANENTS DE L'UROGEC REGION CENTRE

## DIRECTION



**Frédéric GENICHON**, Directeur  
Bureau 211 – 2<sup>ème</sup> étage  
Téléphone : 02 47 60 26 02  
Courriel : [frederic@urogec-centre.org](mailto:frederic@urogec-centre.org)

## POLE ADMINISTRATIF & COMMUNICATION / SERVICES TRANSVERSAUX



**Michelle DEMAILLET**, Assistante de Direction  
Bureau 212 – 2<sup>ème</sup> étage  
Téléphone : 02 47 60 26 00  
Courriel : [michelle@urogec-centre.org](mailto:michelle@urogec-centre.org)



**Elsa AIT OUARET**, Assistante de Gestion  
Bureau 212 – 2<sup>ème</sup> étage  
Téléphone : 02 47 60 26 39  
Courriel : [elsa@urogec-centre.org](mailto:elsa@urogec-centre.org)

## POLE GESTION



**Marie HURBAULT**, Collaboratrice de Gestion  
Bureau 201 – 2<sup>ème</sup> étage  
Téléphone : 02 47 60 26 35  
Courriel : [marie@urogec-centre.org](mailto:marie@urogec-centre.org)

PHOTO NON  
DISPONIBLE

**Christine CAZABAN**, Collaboratrice de Gestion  
Bureau 201 – 2<sup>ème</sup> étage  
Téléphone : 02 47 60 26 32  
Courriel : [christine.cazaban@urogec-centre.org](mailto:christine.cazaban@urogec-centre.org)



**Jean-Philippe BURGAUD**, Collaborateur de Gestion/ Présentation des Comptes  
Bureau 203 – 2<sup>ème</sup> étage  
Téléphone : 02 47 60 26 10  
Courriel : [jphilippe@urogec-centre.org](mailto:jphilippe@urogec-centre.org)



**Catherine DENIS**, Responsable Service Gestion 1<sup>er</sup> degré  
Bureau 203 – 2<sup>ème</sup> étage  
Téléphone : 02 47 60 26 05  
Courriel : [cathie@urogec-centre.org](mailto:cathie@urogec-centre.org)



**Laurette SOULIER**, Collaboratrice de Gestion / Paie  
Bureau 203 – 2<sup>ème</sup> étage  
Téléphone : 02 47 60 26 17  
Courriel : [laurette@urogec-centre.org](mailto:laurette@urogec-centre.org)



**Alexandre LARÉ**, Responsable Service Gestion 2<sup>nd</sup> degré  
Bureau 205 – 2<sup>ème</sup> étage  
Téléphone : 02 47 60 26 07  
Courriel : [alexandre@urogec-centre.org](mailto:alexandre@urogec-centre.org)



**Valérie PARRINI**, Collaboratrice Gestion / Paie  
Bureau 207 – 2<sup>ème</sup> étage  
Téléphone : 02 47 60 26 41  
Courriel : [valerie@urogec-centre.org](mailto:valerie@urogec-centre.org)



**Laurence FLEURY**, Collaboratrice de Gestion / Présentation des Comptes  
Bureau 207 – 2<sup>ème</sup> étage  
Téléphone : 02 47 60 14 13  
Courriel : [laurence@urogec-centre.org](mailto:laurence@urogec-centre.org)



**Annick CLAASSEN**, Collaboratrice de Gestion  
Bureau 201 – 2<sup>ème</sup> étage  
Téléphone : 02 47 60 26 06  
Courriel : [annick@urogec-centre.org](mailto:annick@urogec-centre.org)



**Jean-Baptiste GRANGE**, Collaborateur de Gestion / Présentation des Comptes  
Bureau 201 – 2<sup>ème</sup> étage  
Téléphone : 02 47 60 26 38  
Courriel : [jeanbaptiste@urogec-centre.org](mailto:jeanbaptiste@urogec-centre.org)

## POLE INFORMATIQUE



**Nelly NICOLAS**, Opératrice d'Exploitation  
Bureau 209 – 2<sup>ème</sup> étage  
Téléphone : 02 47 60 26 48  
Courriel : [nelly@urogec-centre.org](mailto:nelly@urogec-centre.org)



**Josiane RILLARDON**, Responsable Exploitation et Formations Informatiques  
Bureau 209 – 2<sup>ème</sup> étage  
Téléphone : 02 47 60 26 09  
Courriel : [josiane@urogec-centre.org](mailto:josiane@urogec-centre.org)



**Sylvie CABANNES**, Responsable Service Informatique  
Bureau 210 – 2<sup>ème</sup> étage  
Téléphone : 02 47 60 26 08  
Courriel : [sylvie@urogec-centre.org](mailto:sylvie@urogec-centre.org)

PHOTO NON  
DISPONIBLE

**Charlotte GIROUARD**, Analyste Programmeur  
Bureau 210 – 2<sup>ème</sup> étage  
Téléphone : 02 47 60 26 18  
Courriel : [charlotte@urogec-centre.org](mailto:charlotte@urogec-centre.org)



**Maxence GENET**, Analyste Programmeur  
Bureau 210 – 2<sup>ème</sup> étage  
Téléphone : 02 47 60 14 12  
Courriel : [maxence@urogec-centre.org](mailto:maxence@urogec-centre.org)



**Julien LANGLOIS**, Analyste Programmeur  
Bureau 210 – 2<sup>ème</sup> étage  
Téléphone : 02 47 60 26 04  
Courriel : [julien@urogec-centre.org](mailto:julien@urogec-centre.org)

PHOTO NON  
DISPONIBLE

**Vincent HALIE**, Analyste Programmeur  
Bureau 210 – 2<sup>ème</sup> étage  
Téléphone : 02 47 60 26 18  
Courriel : [vincent@urogec-centre.org](mailto:vincent@urogec-centre.org)

PHOTO NON  
DISPONIBLE

**Olivier LOUET**, Technicien informatique  
Bureau 210 – 2<sup>ème</sup> étage  
Téléphone :  
Courriel : [olivier@urogec-centre.org](mailto:olivier@urogec-centre.org)

## POLE SOCIAL



**Hervé AUDOR**, Responsable Service Juridique / Directeur Adjoint  
Bureau 208 – 2<sup>ème</sup> étage  
Téléphone : 02 47 60 26 03  
Courriel : [herve@urogec-centre.org](mailto:herve@urogec-centre.org)



**Elisabeth BOUVIER-MULLER**, Juriste  
Bureau 206 – 2<sup>ème</sup> étage  
Téléphone : 02 47 60 26 30  
Courriel : [elisabeth@urogec-centre.org](mailto:elisabeth@urogec-centre.org)



**Anastasia ELIA**, Technicienne de Paie  
Bureau 206 – 2<sup>ème</sup> étage  
Téléphone : 02 47 60 14 15  
Courriel : [anastasia@urogec-centre.org](mailto:anastasia@urogec-centre.org)



**Coralie FOUANON**, Technicienne de Paie  
Bureau 206 – 2<sup>ème</sup> étage  
Téléphone : 02 47 60 26 11  
Courriel : [coralie@urogec-centre.org](mailto:coralie@urogec-centre.org)

PHOTO NON  
DISPONIBLE

**Sophie NATIEZ**, Technicienne de Paie  
Bureau 206 – 2<sup>ème</sup> étage  
Téléphone : 02 47 60 14 16  
Courriel : [fabienne@urogec-centre.org](mailto:fabienne@urogec-centre.org)

## POLE IMMOBILIER



**Richard MALLET**, Responsable Service Immobilier  
Bureau 208 – 2<sup>ème</sup> étage  
Téléphone : 02 47 60 14 14  
Courriel : [richard@urogec-centre.org](mailto:richard@urogec-centre.org)

## Formation professionnelle : Modifications des dossiers de prise en charge OPCALIA au 1<sup>er</sup> janvier 2013

A compter du 1er janvier 2013 le CONTRAT DE PRESTATION DE FORMATION n'existe plus. Ce document est remplacé par la **CONVENTION DE FORMATION** fournie, complétée par l'organisme de formation et signée par l'employeur.

Le dossier de prise en charge doit désormais être constitué de :

- ↪ La **convention de formation**, fournie, complétée par l'organisme de formation et signée par l'employeur et l'organisme de formation,
- ↪ Le formulaire DF - 2013, demande de prise en charge, complété et signé par l'employeur (original et non copie),
- ↪ Le programme détaillé de l'action de formation.

ATTENTION ! Tout dossier qui serait envoyé incomplet vous sera retourné.

**rappel ! rappel ! rappel ! rappel**

### Contribution des familles

La contribution des familles est la **participation financière** qui est demandée aux parents d'élèves pour couvrir les dépenses non prises en charge par l'État ou les collectivités territoriales.

Pour les **établissements sous contrat d'association**, les contributions des familles ne doivent pas servir à couvrir les frais de fonctionnement de l'établissement (*ce sont les forfaits qui ont cette destination*).

Elles sont seulement destinées à couvrir les dépenses d'investissement immobilier et les charges liées au caractère propre de l'établissement (pastorale).

La collecte de ces contributions est **encadrée par différentes règles**, notamment celles figurant dans la **loi Debré et ses décrets d'application** ainsi que celles relatives à la fixation des prix.

Ainsi, **les tarifs des contributions des familles** dans les établissements privés sous contrat d'association avec l'État doivent faire l'objet, **avant le 1er février de chaque année, d'une déclaration en préfecture**, puisque la modification de tarif est considérée comme un **avenant au contrat avec l'État**.

### Délais de production des comptes

L'article 10 du décret du 15 mars 1961 précité prescrit aux établissements d'adresser, **dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice, les comptes de résultats de l'exercice écoulé**.

Le non production des comptes dans les délais prescrits, peut constituer un manquement grave de nature à entraîner, après mise en demeure, **l'application des sanctions** prévues par le décret du 15 mars 1961.

Article 12 du décret : "*lorsque le trésorier-payeur-général constate des manquements graves aux clauses financières du contrat simple ou du contrat d'association, il suspend le paiement des mandats établis au bénéfice de l'établissement, si la direction de celui-ci est en cause, ou le paiement des rémunérations des maîtres reconnus responsables des manquements constatés. Le paiement ne peut intervenir que sur réquisition de l'ordonnateur.*"

### Délais d'approbation des comptes

Les comptes doivent être approuvés par l'assemblée générale **dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice**.

Pour les comptes clos au 31 août 2012 (exercice 2011/2012), l'assemblée générale qui approuve les comptes doit se tenir avant le 28 février 2013.

## Création des emplois d'avenir

Depuis le 1er novembre 2012, les employeurs du secteur non marchand, donc les OGEC en tant qu'association, peuvent conclure des contrats dits emplois avenir.

### Qui embaucher ?

- ➔ des jeunes de 16 à 25 ans sans diplôme ou titulaire d'un CAP/BEP en recherche d'emploi depuis 6 mois dans les 12 derniers mois.
- ➔ Ou des jeunes ayant jusqu'à bac +3, mais qui résident dans des zones urbaines sensibles (ZUS) ou zone de revitalisation rurale (ZRR).

**Contrat** : ce type de contrat peut être un CDD, mais conclu pour une durée de 3 ans, ou un CDI. Le contrat devra être à temps plein.

### Obligations de l'employeur :

- ➔ « Offrir à un jeune l'opportunité d'accéder à un emploi et lui permettre de vivre une vraie première expérience professionnelle enrichissante et reconnue »,
- ➔ « Lui donner les moyens de se former ».

Avec l'aide de la mission locale du Cap emploi et de pole emploi, il faut que vous vous engagiez à construire un plan d'insertion et de qualification adapté au jeune recruté.

Avec l'aide par exemple de l'OPCALIA. Le salarié est accompagné sur le plan professionnel, ce suivi est assuré par pole emploi et est réalisé pendant le temps de travail.

**Attention** : si l'employeur ne respecte pas ses engagements sur le contenu du poste proposé, les conditions d'encadrement du salarié, les actions formation à réaliser, les possibilités de pérennisation de l'activité, pôle emploi peut demander le remboursement de la totalité de l'aide financière.

**Aide de l'état** : 75% du smic brut.

**Exonérations sociales** : sont exonérées les cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales.

Pour conclure, ce dispositif est assez semblable à celui qui est actuellement applicable; c'est un CAE/CUI avec une durée plus longue. Cette caractéristique est intéressante puisqu'il faut dire que le dispositif des CAE sur 6 mois renouvelables (qui subsiste toujours) était générateur de formalités pesantes

## Convention collective des établissements d'enseignement privés

Les négociations qui se sont déroulées au cours de l'année 2012 avaient abouti à la signature d'un accord de substitution et de deux autres accords, entre le collège employeur et deux syndicats (SPELC et CFTC), le 13 décembre 2012.

Les syndicats FO, CGT, CFDT et CGC ont exercé leur droit d'opposition rendant ainsi inapplicable ces accords.

Sous réserve que cette opposition soit valide, cette situation génère de légitimes interrogations dans les établissements sur les normes conventionnelles à appliquer désormais.

La FNOGEC étudie actuellement la validité juridique de l'opposition. Dans l'hypothèse d'une remise en cause, des régularisations seraient faites à compter du 14 décembre 2012. Dans le courant du mois de janvier, la FNOGEC doit communiquer sur les conséquences des procédures en cours.

Nous serons alors en mesure de vous indiquer les modalités pratiques avec lesquelles vous pourrez travailler et appliquer au mieux la législation sociale.

Pour l'heure, on constate donc que la législation conventionnelle n'est pas stabilisée et génère de l'insécurité juridique en matière sociale.

Dans ce contexte il est recommandé de ne pas prendre d'initiative locale, que ce soit en termes de négociation ou de régularisation.

Nous ne manquerons pas de vous informer dès que possible des suites à donner à ce dossier.

## COLLEGE EMPLOYEUR

Secrétariat F.N.O.G.E.C. - 277 rue Saint-Jacques, 75240 Paris Cedex 05  
Tel.: 01.53.73.74.40 - Fax: 01.53.73.74.44 – college\_employeur@fnogec.org

Paris, le 4 janvier 2013

### Communiqué

#### Dénonciation partielle de la Convention Collective de 2004

Le 13 décembre 2012, le collège employeur signait avec le SPELC et la CFTC un ensemble d'accords au titre desquels l'accord de substitution à la convention de 2004 partiellement dénoncée. Ces signatures venaient conclure des négociations engagées en mai 2007.

Les syndicats CGT, FO, CGC et CFDT ont exercé leur droit d'opposition à l'accord de substitution rendant inapplicables les nouvelles dispositions conventionnelles et les avancées salariales.

Cette situation s'inscrit dans un contexte particulier dans lequel CGT et CFDT ont entamé trois procédures judiciaires.

L'une d'elles a abouti le 27 décembre 2012 : le Tribunal de Grande Instance de Paris a débouté la CFDT de sa demande en référé d'annulation de la dénonciation partielle de la convention collective.

Plusieurs textes constituant un socle conventionnel important demeurent applicables aux salariés.

Il s'agit des accords relatifs :

- aux classifications et aux rémunérations<sup>1</sup>,
- au temps de travail<sup>2</sup>,
- à la formation professionnelle<sup>3</sup>,
- à la prévoyance<sup>4</sup>.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés notamment en ce qui concerne la question des avantages individuels acquis et nous vous proposerons des outils pratiques de mise en œuvre. Si vous avez besoin de procéder à une embauche, nous vous rappelons qu'en plus des textes listés ci-dessus et toujours en vigueur, le Code du travail s'applique.



<sup>1</sup> Annexe 1 de la convention collective du 14 juin 2004 en vigueur au 15 décembre 2012

<sup>2</sup> Accords de branche sur le temps de travail dans l'enseignement privé sous contrat (ARTT, travail de nuit, équivalences), janvier 2007

<sup>3</sup> Accord national interbranches sur les objectifs et les moyens de la formation professionnelle continue dans l'enseignement privé sous contrat, juin 2011

<sup>4</sup> Accords collectifs relatifs au régime de prévoyance des personnels rémunérés par les établissements d'enseignement privé sous contrat (cadres et non cadres), mai 2011

# Prévoyance des enseignants

## REGIME DE PREVOYANCE DES ENSEIGNANTS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT

### COLLEGE DES ETABLISSEMENTS CONTRIBUTEURS

Secrétariat F.N.O.G.E.C. - 277 rue Saint-Jacques, 75240 Paris Cedex 05  
Tel.: 01.53.73.74.40 - Fax: 01.53.73.74.44 – college\_employeur@fnogec.org

## Forfait social, CSG, CRDS et cotisation pour 2013

Une rencontre a eu lieu entre l'Acoss et des représentants des établissements contributeurs courant décembre.

Une solution est en cours de validation pour le traitement du forfait social, de la CSG et de la CRDS.

### Paiement du forfait social

Lors de notre entretien avec l'Acoss, ses représentants nous ont demandé, afin de démontrer notre bonne foi, de précéder les redressements et d'honorer nos obligations pour les années 2011 et postérieures.

Ainsi, la taxe de prévoyance ou le forfait social concernant les années 2011 (en totalité) et 2012 (calculé uniquement sur le 4<sup>ème</sup> trimestre et sur une base de 0,50%) devront être régularisés soit sur un Bordereau Récapitulatif des Cotisations soit sur un Tableau Récapitulatif Rectificatif<sup>1</sup>.

Il n'y a pas lieu de modifier les DADS en cours d'élaboration puisque celles-ci ne concernent que les personnels rémunérés par les associations de gestion.

### CSG – CRDS : vers la fin des redressements

L'Acoss examine le principe qui vous a été présenté dans la communication de mars 2012 à savoir l'intégration de la CSG/CRDS dans le prélèvement de 0.20% effectué sur le traitement des enseignants.

Tout nous laisse à penser qu'elle ne s'opposerait pas à la mise en place de ce dispositif qui, en tout état de cause, nécessite une validation technique et juridique et la signature d'une convention tripartite.

Ainsi, pour 2013 et les années à venir, la CSG et la CRDS devraient en principe être intégrées dans un prélèvement global égal à 0.20%. En pratique, le précompte (la cotisation portée sur le bulletin de traitement des enseignants) serait maintenu à 0.20%. Rien ne changerait donc pour les enseignants et aucun redressement ne serait possible.

La question de la CSG et la CRDS dues pour l'exercice 2012 et les exercices antérieurs est en cours d'examen par les services de l'Acoss.

Une décision devrait être prise au cours du premier trimestre.

Dans l'attente d'une position ferme de l'Acoss, la procédure reste la même que celle évoquée dans le kit prévoyance établi par le pôle juridique. Ainsi, les établissements redressés ne doivent plus les contester, et doivent procéder au paiement en demandant la remise gracieuse des pénalités et majorations de retard

<sup>1</sup> Les bulletins de salaires de décembre n'auront peut être pas été adressés à temps pour le 31 janvier 2013.

## Contribution des établissements à la prévoyance des enseignants de droit public : 0,43% pour 2013

La commission Nationale de Suivi de Prévoyance a fixé les taux de cotisation pour l'année 2013.

La contribution des établissements sera de **0.43 %** pour l'ensemble de l'année.

Les résultats techniques du contrat, sur la période quinquennale qui vient de s'écouler, font penser que pour l'avenir les établissements pourraient bénéficier d'une économie de cet ordre.

Le prélèvement participant, dû par les enseignants est maintenu à **0,20%**.

La cotisation 2013 au régime de prévoyance des enseignants sera appelée comme suit :

Répartition 2013			Cotisations Appelées 2013
Garantie	Contribution Etablissement	Prélèvement Participant	
Décès et IAD	0,246%		0,246%
Incapacité		0,166%	0,166%
Invalidité	0,184%		0,184%
CSG/CRDS		0,034%	0,034%
<b>TOTAL</b>	<b>0,430%</b>	<b>0,200%</b>	<b>0,630%</b>

CNEAP EPLC FNOGEC SGEC SNCEEL SYNADIC SYNADEC UNETP

## Commission "ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES 1<sup>er</sup> DEGRE"

Le conseil d'administration de l'UROGEC a décidé la création d'une commission intitulée "**ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES 1<sup>er</sup> DEGRE**".

Elle est présidée par **Madame Chantal BLANCHET**, Chef d'Établissement 1<sup>er</sup> degré de l'Ecole Maintenon à TOURS et les membres sont : J.L.BRAYE, A.CAMUS, JP.CELLE, J.L. de LA SERRE, B.DELADERIERE, P.FOURNIER-MONTGIEUX, F.GUIGNARD, M.LIONNAIS, J.TOURNE.

L'ambition de cette commission est de faire en sorte que les services de l'UROGEC répondent mieux aux attentes du 1<sup>er</sup> degré.

## LES JOURNEES NATIONALES DE LA FNOGEC

Les prochaines **Journées Nationales de la FNOGEC** auront lieu les **5, 6, et 7 avril 2013** dans le Var (région PACA) sur **l'île des Embiez**.

Elles auront pour thème « **Tout change... Maîtrisons notre avenir** » et seront animées par Nathalie Le Breton; **pour ce temps fort de notre réseau**.

# FONDS DE SOLIDARITE INTER-DIOCESAIN du CENTRE

## POUR L'AIDE AUX INVESTISSEMENTS

### REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA SOLIDARITE N°1

#### 1. OBJET

Le **fonds de Solidarité inter-diocésain** a pour objet, dans le respect des statuts de l'UROGEC de la Région Centre et des décisions du Conseil d'Administration, **d'encourager les politiques d'investissements des Établissements adhérents.**

Cette aide se concrétise par l'octroi de **prêts sans intérêt**, sur des fonds mis à disposition par l'UROGEC Centre, par une instance décisionnelle établie par le Conseil d'Administration.

#### 2. MONTANT DU FONDS DE SOLIDARITE

Le montant initial du fonds de Solidarité, qui était de 457 000 €, a été porté à :

- ↳ 915 000€ à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005 (par délibération du 17 mars 2006),
- ↳ 1 475 000€ à compter du 21 janvier 2012 (par délibération du 21 janvier 2012),

Par décision du Conseil d'Administration et sur proposition du directeur des services comptables, ce fonds pourra être augmenté du total ou d'une partie des produits exceptionnels de chaque exercice comptable.

La dotation complémentaire de 510 000 € est mise à disposition progressivement par 1/3 sur 3 ans (170 000 €).

Pour chacune des 3 premières années de fonctionnement le montant total des prêts accordés ne pourra excéder 305 K€, augmenté éventuellement des premiers remboursements des prêts déjà accordés.

Les années suivantes, le Directeur des Services Comptables calculera au 1er septembre le montant des fonds pouvant être engagés en fonction des remboursements prévus dans l'année. Il en informera les Directeurs Diocésains et le Conseil d'Administration de l'UROGEC.

#### 3. COMPETENCE ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PRETS

La commission des prêts est composée :

- du Président du l'UROGEC
- des Directeurs Diocésains de la Région Centre
- du Directeur des Services Comptables pour consultation.

Le Conseil d'Administration de l'UROGEC délègue à cette commission autorité et compétence pour attribuer aux établissements les prêts, objet de l'article 1.

#### 4. CONDITION D'ATTRIBUTION DES PRETS

Les prêts sont attribués par la commission sur présentation d'un dossier (voir article 5).

Chaque Établissement de la Région Centre adhérent à l'UROGEC et utilisant les services comptables de l'UROGEC, peut bénéficier de ces prêts.

Sauf cas particuliers appréciés par la Commission :

- ↳ Chaque prêt ne pourra excéder 10 ans et devra être garanti par une caution de l'UROGEC ou d'une autre association.
- ↳ La première échéance ne pourra dépasser le 31 août de l'année suivant l'année de mise à disposition des fonds.
- ↳ Un Établissement ne pourra pas solliciter un deuxième prêt avant remboursement du premier.
- ↳ Le montant total des demandes de prêts présenté par un diocèse ne pourra pas excéder 50 % du montant total des fonds disponibles pour l'année en cours.

#### 5. COMPOSITION ET PRESENTATION DES DOSSIERS

Chaque Établissement intéressé constituera un dossier comprenant au minimum :

- une description sommaire et les motivations du projet proposé,
- le montant total des investissements,
- un tableau de financement correspondant,

- le montant, la durée et la date de mise à disposition du prêt souhaités,
- un échéancier prévisionnel de remboursement,
- la copie de la délibération du Conseil d'Administration autorisant l'emprunt.
- Aux pièces nécessaires à la demande de prêt, l'établissement demandeur devra fournir, joint à la convention de prêt en retour, une caution de ce prêt émanant de l'UROGEC ou de toute autre structure du diocèse dont il dépend.

Ce dossier sera adressé avant le **1er FEVRIER** à une instance diocésaine (à définir pour chaque diocèse) dans laquelle sera obligatoirement présent au moins un représentant de l'UROGEC.

Après examen de l'ensemble des demandes des établissements, cette instance enverra avant le **1er MARS** au Directeur des Services Comptables de l'UROGEC les dossiers qu'elle aura retenus, en affectant à chacun un ordre de priorité.

#### 6. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PRETS

Le président de l'UROGEC préside cette commission, les Services Comptables assurant le secrétariat.

Les dossiers présentés par les **Diocèses** sont examinés par le Directeur des Services Comptables de l'UROGEC, qui émet un avis sur la fiabilité économique de chaque projet.

L'ensemble des dossiers comprenant l'avis du Directeur des Services Comptables est envoyé aux membres de la commission au plus tard le **1er AVRIL**.

Sur convocation du Président la commission se réunit avant le **15 AVRIL**.

Elle détermine les établissements attributifs en tenant compte des facteurs humains, économiques, géographiques... de chaque projet et de chaque diocèse, et du montant total des fonds disponibles.

Les décisions sont prises par vote à main levée à la majorité des présents. En cas de partage des voix, la voix du président de l'UROGEC est prépondérante. Ces décisions sont sans appel.

En cas de dérogation au règlement intérieur, la voix du Président doit être dans la majorité favorable à cette dérogation.

Dans le cas d'un désaccord grave entre les membres de la commission, le président saisira la tutelle académique pour résoudre le problème.

#### 7. ATTRIBUTION DES PRETS

Dès que les membres de la commission se sont accordés sur les bénéficiaires des prêts, l'UROGEC envoie un courrier aux intéressés avec une Convention de Prêt en 2 exemplaires à retourner signés par l'Établissement ainsi que la caution définie à l'article 5.

**A réception de ces documents, l'UROGEC renverra à l'Établissement 1 exemplaire signé par le Président et un chèque du montant du prêt accordé.**

Pour information, une copie du courrier sera envoyée au président de l'UROGEC et au Directeur Diocésain.

Les dossiers non retenus seront retournés aux Directeurs Diocésains.

#### 8. COMPTE-RENDU AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UROGEC

Il sera fait un compte-rendu au dernier Conseil d'Administration de l'année scolaire sur l'utilisation des fonds alloués.

#### 9. SUPPRESSION DE LA COMMISSION

La commission pourra être supprimée sur décision du Conseil d'Administration.

## CALENDRIER DE GESTION DU BON GESTIONNAIRE

	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT
<b>BUDGET PREVISIONNEL</b>												
Conseil d'administration portant réflexion sur le budget prévisionnel N+1												
Budget initial N+1 fonctionnement et investissement												
Budget révisé N+1												
Arrêt du budget réactualisé en fonction des effectifs par le conseil d'administration												
Approbation des comptes et du budget prévisionnel par l'assemblée générale												
<b>CONTRÔLE BUDGETAIRE</b>												
Contrôle au 31/12												
Contrôle au 28/02												
<b>COMPTES ANNUELS</b>												
Tenue du classeur d'inventaire (tout au long de l'exercice)												
Révision des comptes dans le cadre du contrôle budgétaire												
Transmission éléments d'inventaire à l'UROGEC et situation comptable révisée												
Arrêt des comptes par le conseil d'administration												

JANVIER		FEBVIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN	
1. Lundi	2. Mardi	1. Vendredi	2. Samedi	1. Lundi	2. Mardi	1. Mercredi	2. Jeudi	1. Mercredi	2. Jeudi	1. Mercredi	2. Jeudi
3. Mercredi	4. Jeudi	3. Dimanche	4. Lundi	3. Mercredi	4. Jeudi	3. Vendredi	4. Samedi	3. Vendredi	4. Samedi	3. Vendredi	4. Samedi
5. Vendredi	6. Samedi	5. Mardi	6. Mercredi	5. Vendredi	6. Samedi	5. Lundi	6. Mardi	5. Lundi	6. Mardi	5. Lundi	6. Mardi
7. Dimanche	8. Lundi	7. Jeudi	8. Vendredi	7. Jeudi	8. Vendredi	7. Mercredi	8. Jeudi	7. Mercredi	8. Jeudi	7. Mercredi	8. Jeudi
9. Mardi	10. Mercredi	9. Samedi	10. Dimanche	9. Mardi	10. Mercredi	9. Jeudi	10. Vendredi	9. Jeudi	10. Vendredi	9. Mercredi	10. Jeudi
11. Jeudi	12. Vendredi	11. Lundi	12. Mardi	11. Samedi	12. Dimanche	11. Mercredi	12. Jeudi	11. Mercredi	12. Jeudi	11. Mercredi	12. Jeudi
13. Samedi	14. Dimanche	13. Mercredi	14. Jeudi	13. Samedi	14. Dimanche	13. Lundi	14. Mardi	13. Lundi	14. Mardi	13. Lundi	14. Mardi
15. Lundi	16. Mardi	15. Vendredi	16. Samedi	15. Lundi	16. Mardi	15. Mercredi	16. Jeudi	15. Mercredi	16. Jeudi	15. Mercredi	16. Jeudi
17. Mercredi	18. Jeudi	17. Samedi	18. Dimanche	17. Mercredi	18. Jeudi	17. Vendredi	18. Samedi	17. Vendredi	18. Samedi	17. Vendredi	18. Samedi
19. Vendredi	20. Samedi	19. Mardi	20. Mercredi	19. Samedi	20. Dimanche	19. Lundi	20. Mardi	19. Samedi	20. Dimanche	19. Vendredi	20. Samedi
21. Lundi	22. Mardi	21. Jeudi	22. Vendredi	21. Mercredi	22. Jeudi	21. Samedi	22. Dimanche	21. Mercredi	22. Jeudi	21. Mercredi	22. Jeudi
23. Mercredi	24. Jeudi	23. Samedi	24. Dimanche	23. Lundi	24. Mardi	23. Mercredi	24. Jeudi	23. Mercredi	24. Jeudi	23. Mercredi	24. Jeudi
25. Vendredi	26. Samedi	25. Lundi	26. Mardi	25. Jeudi	26. Vendredi	25. Samedi	26. Dimanche	25. Samedi	26. Dimanche	25. Samedi	26. Dimanche
27. Dimanche	28. Lundi	27. Mercredi	28. Jeudi	27. Samedi	28. Dimanche	27. Lundi	28. Mardi	27. Samedi	28. Dimanche	27. Vendredi	28. Samedi
29. Mardi	30. Mercredi	29. Samedi	30. Dimanche	29. Lundi	30. Mardi	29. Mercredi	30. Jeudi	29. Mercredi	30. Jeudi	29. Mercredi	30. Jeudi
31. Jeudi		31. Lundi		31. Mercredi		31. Vendredi		31. Samedi		31. Dimanche	

ZONE A  
ZONE B  
ZONE C

# FORMATIONS UROGEC CENTRE 2012/2013

\*ACTU37 : Formation actualisation sociale, comptable et financière à 320hrs

JUILLET		AOUT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
1. Lundi	2. Mardi	1. Jeudi	2. Vendredi	1. Dimanche	2. Lundi	1. Mercredi	2. Jeudi	1. Vendredi	2. Samedi	1. Dimanche	2. Lundi
3. Mercredi	4. Jeudi	3. Samedi	4. Dimanche	3. Mercredi	4. Jeudi	3. Vendredi	4. Samedi	3. Vendredi	4. Samedi	3. Vendredi	4. Samedi
5. Vendredi	6. Samedi	5. Lundi	6. Mardi	5. Vendredi	6. Samedi	5. Lundi	6. Mardi	5. Lundi	6. Mardi	5. Lundi	6. Mardi
7. Dimanche	8. Lundi	7. Mercredi	8. Jeudi	7. Samedi	8. Dimanche	7. Mercredi	8. Jeudi	7. Mercredi	8. Jeudi	7. Mercredi	8. Jeudi
9. Mardi	10. Mercredi	9. Samedi	10. Dimanche	9. Lundi	10. Mardi	9. Mercredi	10. Jeudi	9. Samedi	10. Dimanche	9. Samedi	10. Dimanche
11. Jeudi	12. Vendredi	11. Lundi	12. Mardi	11. Mercredi	12. Jeudi	11. Vendredi	12. Samedi	11. Lundi	12. Mardi	11. Mercredi	12. Jeudi
13. Samedi	14. Dimanche	13. Mercredi	14. Jeudi	13. Samedi	14. Dimanche	13. Lundi	14. Mardi	13. Lundi	14. Mardi	13. Lundi	14. Mardi
15. Lundi	16. Mardi	15. Vendredi	16. Samedi	15. Mercredi	16. Jeudi	15. Samedi	16. Dimanche	15. Mercredi	16. Jeudi	15. Mercredi	16. Jeudi
17. Mercredi	18. Jeudi	17. Samedi	18. Dimanche	17. Lundi	18. Mardi	17. Mercredi	18. Jeudi	17. Mercredi	18. Jeudi	17. Mercredi	18. Jeudi
19. Vendredi	20. Samedi	19. Lundi	20. Mardi	19. Jeudi	20. Vendredi	19. Samedi	20. Dimanche	19. Samedi	20. Dimanche	19. Samedi	20. Dimanche
21. Dimanche	22. Lundi	21. Mercredi	22. Jeudi	21. Samedi	22. Dimanche	21. Lundi	22. Mardi	21. Samedi	22. Dimanche	21. Samedi	22. Dimanche
23. Mardi	24. Mercredi	23. Samedi	24. Dimanche	23. Lundi	24. Mardi	23. Mercredi	24. Jeudi	23. Samedi	24. Dimanche	23. Samedi	24. Dimanche
25. Jeudi	26. Vendredi	25. Lundi	26. Mardi	25. Mercredi	26. Jeudi	25. Samedi	26. Dimanche	25. Samedi	26. Dimanche	25. Samedi	26. Dimanche
27. Samedi	28. Dimanche	27. Mercredi	28. Jeudi	27. Samedi	28. Dimanche	27. Lundi	28. Mardi	27. Samedi	28. Dimanche	27. Samedi	28. Dimanche
29. Lundi	30. Mardi	29. Jeudi	30. Vendredi	29. Samedi	30. Dimanche	29. Lundi	30. Mardi	29. Samedi	30. Dimanche	29. Samedi	30. Dimanche
31. Mercredi		31. Samedi		31. Lundi		31. Mercredi		31. Samedi		31. Dimanche	





## Les élus de L'U.R.O.G.E.C.

### Les membres du Bureau

L'UROGEC est présidée par **Monsieur Alain CAMUS**  
Le bureau est élu chaque année par Le Conseil d'administration

### Le conseil d'administration 2012-2013

#### Administrateurs élus ou de droit

			Mandat
	Madame BLANCHET Chantal	CE SYNADEC	
Trésorier	Monsieur BONHERT Dominique	Trésorier UDOGEC 37	2014
	Monsieur BRAYE Jean-Luc	UDOGEC 37	2014
Président	Monsieur BRUNET Jérôme	DD 41	
	Monsieur CAMUS Alain	Président	2015
	Monsieur CELLE Jean-Pierre	DD 37	
Vice-président	Monsieur CHAPUIS François	CE UNETP	
	Monsieur de BALINCOURT Louis	UROGEC 41	2015
	Monsieur de CHALLEMAISON Savinien	UDOGEC 18/36	2015
	Monsieur de LA SERRE Jean-Luc	UDOGEC 18/36	2016
Vice-président	Monsieur DELADERIERE Bernard	Président UDOGEC 41	
	Monsieur FOURNIER-MONTGIEUX P.	Président UDOGEC 18/36	
Secrétaire	Monsieur GELI Dominique	UDOGEC 28	2016
	Monsieur GUIGNARD F.	Secrétaire UDOGEC 41	2016
	Monsieur LE BON Alain	UDOGEC 45	2014
	Monsieur LIONNAIS Michel	Président UDOGEC 28	
	Monsieur ORTEGA Raphaël	DD 18/36/45	
	Monsieur PELLETIER Gilles	DREAP	
	Madame PICARD Sylvie	Présidente UDOGEC 37	
	Monsieur THURIER R.	Membre d'honneur	
Monsieur TOURNE Jacques	Président UDOGEC 45		
Monsieur VEILLEROT Joël	CE SNCEEL		

## UROGEC Région Centre

33 rue Blaise Pascal  
CS 74123  
37041 TOURS CEDEX 1

Tél. : 02.47.60.26.00  
Fax : 02.47.60.26.01

e-mail : [secretariat@urogec-centre.org](mailto:secretariat@urogec-centre.org)  
Site : <http://www.urogec-centre.org>

